PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 du mois de juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 juin 2023, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Madame CASSAGNE Christine, 1ère adjointe au Maire en l'absence de Monsieur POMAREZ Frédéric Maire de Mimizan.

Présents:

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Monsieur ALQUIER Ivan, Madame PERIER Michèle, Monsieur BADET Gilbert, Madame WEBER Sophie, Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur LARGE Daniel, , Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur DARMANTHE Corentin, Madame AMESTOY Katia, Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine Madame MAS Muriel donne pouvoir à Madame DELEST Marie France Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Madame PERIER Michèle Madame LARRERE Dominique donne pouvoir à Madame CALAND Marie Christine Madame JOUARET Morgane donne pouvoir à Monsieur ALQUIER Ivan Monsieur BOURDENX Arnaud donne pouvoir à Monsieur PONS Guy Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Absentes:

Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Madame ANDUEZA Chloé

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Madame CASSAGNE passe à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour : désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Rapporteur: Madame CASSGANE Christine

"Mesdames, Messieurs,

Bonsoir,

Merci d'être presents à cette séance pour designer les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

Avant de procéder à l'ouverture du scrutin, je dois excuser Monsieur le Maire qui ne peut pas être présent ce soir.

Tout d'abord, je dois vérifier que le **quorum** est atteint et que nous sommes au moins 15 conseillers présents.

Le quorum étant atteint, nous pouvons tenir la séance.

Merci de me porter les pouvoirs écrits que certains d'entre vous ont pu recevoir pour remplacer un conseiller empêché d'assister à la réunion.

Nous allons donc procéder à la mise en place du **bureau électoral** constitué de moi même, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes. Par ailleurs, je vous propose de désigner Thierry CAULE en qualité de secrétaire de séance.

Le bureau est donc composé de :

- Moi même
- M. Guy PONS
- Mme Josée BOUVILLE
- Mme Sophie WEBER
- M. Corentin DARMANTHE

Le bureau étant constitué et le quorum étant atteint, nous allons procéder au scrutin.

Je rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même **liste**, sans débat, à la **représentation proportionnelle**, suivant la règle de la **plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel. Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Je précise que les députés, **conseillers** régionaux et **départementaux**, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants. Ainsi Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental, Sophie WEBER et Elodie BOURREL, conseillères régionales ne peuvent figurer sur les listes mimizannaises **mais prennent part au vote**.

Je rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal ou les électeurs de la commune.

Par ailleurs, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes Concernant Mimizan, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats.

Enfin, les candidats à ces fonctions **peuvent ne pas être présents** au moment de leur élection. S'ils sont élus, ils se verront notifier leur election, charge à eux d'avertir les services de la préfecture dans les 24 heures s'ils refusent le mandat.

Concernant le scrutin de ce soir, j'ai constaté que **2 listes de candidats** ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste sera joint au procès verbal.

Nous avons: la liste "ENSEMBLE POUR MIMIZAN" et la liste "GARDONS LE CAP"

Avant de vous inviter à venir voter.

Nous allons vous distribuer les bulletins de vote établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Vous voudrez bien insérer le bulletin dans l'urne et pensez à voter pour le conseiller qui vous a donné un pouvoir en insérant un 2ème bulletin dans l'urne.

Le dernier candidat ayant voté, je déclare le **scrutin clos** et j'invite le bureau électoral à procéder au **dépouillement** des bulletins de vote.

Nous allons prendre le temps d'effectuer les calculs. Je vous remercie d'attendre quelques minutes.



Mesdames, Messieurs, je vais procéder à la proclamation des résultats de l'élection

- Effectif légal du conseil municipal : 29
- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin: 20
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne): 27
- Nombre de suffrages exprimés: 27
- Nombre de builetins blancs:0
- Nombre de builetins nuis :0
- Nombré de suffrages recueillis par chaque liste :

Liste ENSEMBLE POUR MIMIZAN: 22 suffrages obtenus

Liste GARDONS LE CAP : 5 suffrages obtenus

Noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement Sont proclamés élus **délégués** :

- 1- Frédéric POMAREZ
- 2- Christine CASSAGNE
- 3 Daniel PUJOS
- 4- Annabel OLHASQUE
- 5- Yves SERVETO
- 6- Marie-France DELEST
- 7- Gilbert BADET
- 8- Michèle PERIER
- 9- David PERSILLON
- 10- Florence POUYDEBASQUE
- 11- Thierry CAULE
- 12- Dominique LARRERE
- 13- Ivan ALQUIER
- 14 Guy PONS
- 15- Katia AMESTOY

Sont proclamés élus suppléants :

- 1- Josée BOUVILLE
- 2- Daniel LARGE
- 3- Marie-Christine CALAND
- 4- Pierre CONSTANS

Comme je n'ai pas enregistré de refus d'exercer ce mandat pour lequel nous avons été élus, je lève la séance. Je demande aux membres du bureau ainsi qu'à Thierry CAULE de rester afin de compléter et signer le procès verbal.

La séance est levée à 18h47

Procès-verbal adopté et arrêté par le Conseil municipal du 27 juin 2023

Le secrétaire de séance

Thierry CAULE

Le Maire

Frédéric POMAREZ

